

Ce qu'il faut savoir sur l'élimination des sacs à usage unique



Depuis quand cette mesure est-elle en vigueur?

- Les sacs en plastique à usage unique ne sont plus distribués depuis le 1^{er} janvier 2022.
- Les sacs en papier à usage unique ne sont plus distribués depuis le 1^{er} janvier 2023.

De quels types de sacs est-il question?

La mesure vise les sacs en plastique et en papier de toutes tailles.

Y a-t-il des exceptions?

Certains sacs ne sont pas visés par la nouvelle mesure pour des raisons de confidentialité, de protection ou de santé, ou en l'absence d'autres options raisonnables. Exemples :

- Sacs pour médicaments d'ordonnance
- Sacs pour repas à emporter
- Sacs d'articles en vrac, comme les aliments ou les articles de quincaillerie (clous, boulons, etc.)
- Sacs pour fruits et légumes et autres aliments emballés
- Sacs pour transporter des poissons vivants, des fleurs coupées et des plantes en pot
- Sacs pour pneus
- Sacs-cadeaux offerts par un service d'emballage de cadeaux

Quels sacs puis-je offrir à ma clientèle?

Vous pouvez vendre des sacs réutilisables qui sont conçus et fabriqués pour être durables. Les sacs en film plastique épais ne sont pas suffisamment durables.

Pourquoi éliminer les sacs à usage unique en papier et en plastique?

L'élimination des sacs à usage unique contribue à réduire les déchets au Yukon et à protéger l'environnement. Les sacs en papier sont quand même des produits à usage unique. Leur fabrication et leur transport requièrent beaucoup de ressources et sont une source de pollution et d'émissions.

Comment puis-je informer mon personnel et ma clientèle de ce changement?

La plupart des gens devraient déjà être au courant du changement puisque les sacs en plastique et en papier ne sont plus distribués depuis le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023, respectivement. Vous trouverez plus d'informations et des affiches imprimables au Yukon.ca/fr/fini-les-sacs.

Que dois-je faire s'il me reste des sacs à usage unique?

Vous pouvez en faire don à des organismes de bienfaisance, comme la banque alimentaire, qui ne sont pas visés par cette nouvelle mesure.

Pour plus d'informations, contactez la Direction de la protection et de l'évaluation environnementales à envprot@yukon.ca ou au 867-667-5683.